

BEAUFOU

création d'un périmètre délimité des abords unique autour de

L'Église paroissiale Notre Dame de l'Annonciation
inscrite par arrêté du 10 mars 1992

La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classé au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas. Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

(Code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9)

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

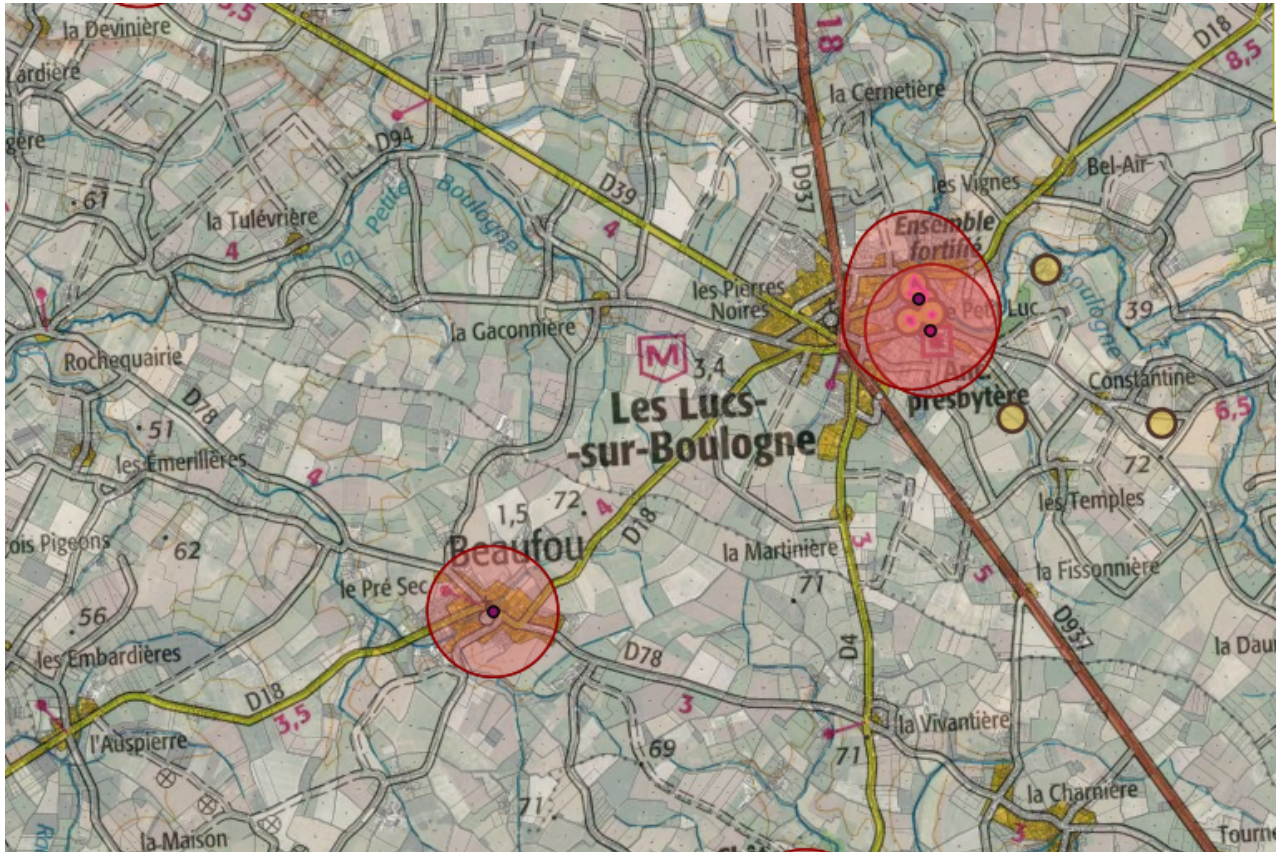
Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500m du monument et dans son champ de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords créé après enquête publique.

(Code du patrimoine, article L.621-30)

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre et en supprimant le critère du champ de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

(Code du patrimoine, articles L.621-31 et L.621-32)



La ville de Beaufou comprend un monument historique inscrit qui génère un périmètre de protection de 500 m.

Le présent dossier a pour objet la création d'un périmètre délimité des abords autour du monument historique de la commune, l'église.

Monuments historiques de la commune de Beaufou

L'église

L'église de Beaufou est un bâtiment inscrit à l'inventaire Supplémentaire des Monuments historiques depuis le 10 mars 1992.

L'église romane Notre-Dame de l'Annonciation est construite au XIIe siècle et, dépend du Prieuré Saint-Étienne de La Roche-sur-Yon et de l'Abbaye de Noirmoutier.

Solidement construite en granit, mais ayant subi de nombreuses vicissitudes, dont trois incendies, et une restauration importante en 1652, l'église présente un plan en croix latine, à nef unique voûtée. Le chœur est fermé par un chevet droit percé d'une grande baie XIV-XVème.

La plus ancienne mention de l'église remonte à 1212 dans le cartulaire de Saint-Étienne dont elle dépendra jusqu'au XVIIème siècle, après avoir été mise en sac en 1568 par les Huguenots. C'est sans doute à cette occasion qu'elle a perdu ses voûtes qui ont été refaites en briques au XIXème siècle.

Au siècle dernier, elle a été l'objet d'une nouvelle campagne de restauration mais n'a pas connu depuis d'évènements notables.



Etude du périmètre actuel

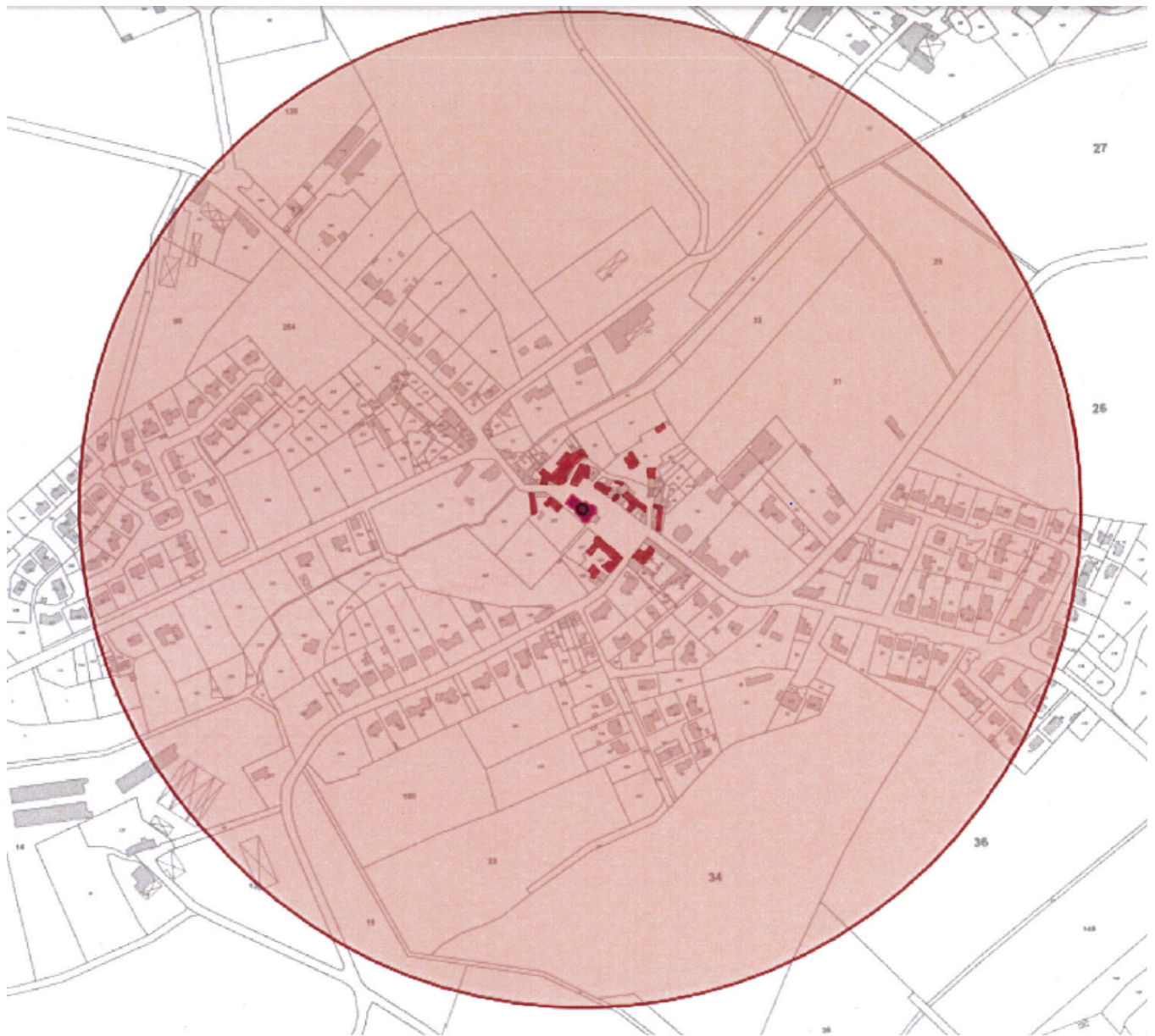
Beaufou est une commune du bocage Vendéen.
La commune est structurée par un axe principal de la route départementale D18.




L'église qui génère le périmètre des 500 mètres actuel est une modeste église de campagne, mais l'ancienneté de sa construction dans une région ravagée par les guerres de Vendée en fait un édifice rare qu'il est souhaitable de préserver avec des abords de qualité.

En faisant le parallèle avec le cadastre napoléonien, nous pouvons constater que les constructions figurant sur le plan sont maintenues ; en partie grâce au maintien des bâtis appartenant au petit commerce.

Du fait de son implantation, sur un point haut et dans un axe pentu au centre du village, l'église constitue un repère emblématique et structurant de Beaufou ainsi que dans le paysage.





-  Périimètre de 500m
-  Monument historique
-  Bâtiments dont l'existence au XIXe siècle est attestée sur le cadastre Napoléonien



Proposition de périmètre délimité des abords

Le périmètre délimité proposé intègre les constructions du cadastre napoléonien autour du monument historique et situé directement dans l'axe historique de la départementale D18.

Ces constructions entretiennent un lien visuel avec le monument, mais forme également avec lui un ensemble cohérent.

Au Nord, le périmètre se limite aux parcelles ayant une implantation de bâtis dans le prolongement immédiat du monument historique.

A l'Est, le périmètre se limite jusqu'aux parcelles dont le cadastre napoléonien atteste la présence d'un domaine seigneurial.

A l'ouest les parcelles végétalisées font un des poumons vert qu'il est souhaitable, pour la mise en valeur du monument, qu'elles demeurent non bâties ou fassent l'objet d'une attention très particulière.

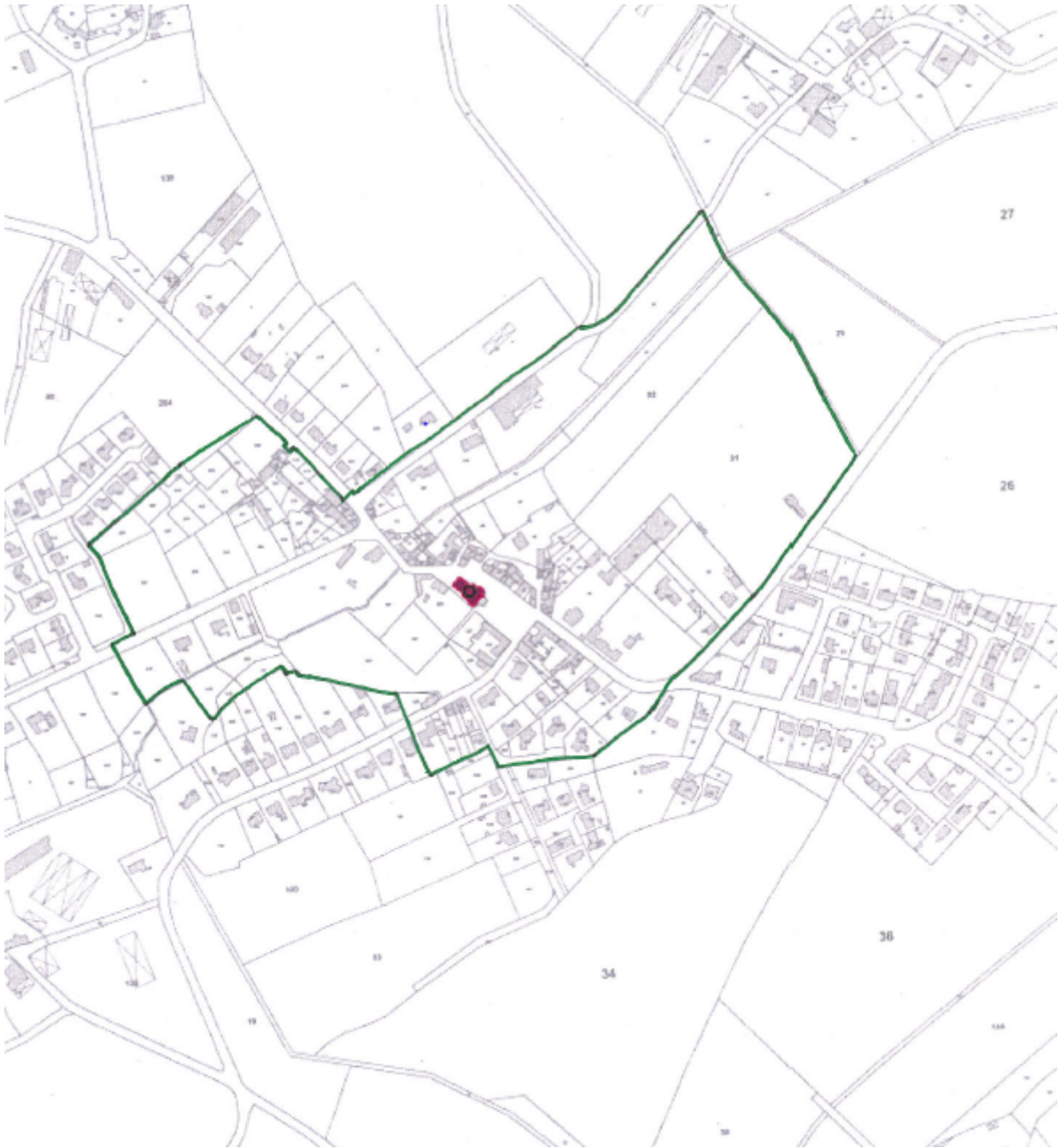
Au Sud, les parcelles bâties font partie du maintien de la qualité à l'entrée de Beaufou et, en lien visuel avec l'église.

Le périmètre exclut quasi la totalité des constructions des lotissements situés tout autour du monument et qui n'ont pas de lien qualitatif avec celui-ci.

Ces extensions modernes n'offrent pas de cohérence historique avec le monument et les quelques points de vue sur l'église ne sont pas essentiels à la mise en valeur de ce monument.

Le schéma ci-contre montre la modification par rapport au périmètre actuel. Au regard d'un centre bourg avec autour des parcelles vallonnées et des évolutions aux extrémités de cet écrin, les parcelles maintenues aux abords du monument historique sont celles qui marquent l'identité et la qualité des abords de celui-ci.

Périmètre Délimité des Abords



Périmètre 500m et Périmètre Délimité des Abords

